

Arrêté n° 2025-027

Objet : Fermeture temporaire du stade Philippe Mahut le 19 octobre 2025

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'Ermitage Fontainebleau (77300), qui comprend des terrains de rugby et de football ainsi qu'une piste d'athlétisme

Considérant que la compétition de marche nordique « la Nordique Bellifontaine » se déroulera sur la totalité du stade Philippe Mahut le 19 dimanche octobre 2025,

Considérant que cette manifestation sportive nécessite la fermeture de tous les terrains sportifs du stade Mahut et rend impossible la tenue des matchs et entraînements de football et de rugby,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Tous les terrains sportifs du stade Philippe Mahut à savoir, les Terrains de rugby et de Football ainsi que la piste d'athlétisme sont réservés à la compétition de marche nordique « la Nordique Bellifontaine » le dimanche 19 octobre 2025.

**Article 2 :**

Aucun match, ni entraînement de Football ou de rugby ne pourra se dérouler sur les terrains sportifs à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné et notifié :

- Au maire de la commune concernée,
- Aux clubs sportifs concernés.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 03 OCT. 2025



Certifié exécutoire le 03 OCT. 2025  
Date de mise en ligne le 03 OCT. 2025  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)